

# LE RÉVEIL SAINT-PIERRAIS

## Journal Républicain

PRIX DE L'ABONNEMENT (*payable d'avance*).

Pour la Colonie.

Un an.... 12 fr. 00.— Six mois.... 7 fr. 00

Union Postale

Un an.... 15 fr. 00.— Six mois.... 8 fr. 00

FERNAND MAZIER

DIRECTEUR

Quai de la Roncière

Saint-Pierre &amp; Miquelon

PRIX DES ANNONCES.



Cinq à six lignes..... 3 fr. 00

Chaque ligne au-dessus..... 0 fr. 40

## Incidents judiciaires

Dans notre dernier numéro, nous avons reproduit un article très énergique et très catégorique de M. de Pressensé, président de la Ligue des droits de l'homme, en faveur de notre ami M. Lagrosillière.

Nous ne nous attendions guère à ce que la reproduction de cet article soit le sujet d'incidents judiciaires dont la gravité n'échapperait à personne.

Durant une suspension de l'audience de lundi, M<sup>e</sup> Lagrosillière était mandé au parquet et le chef du Service judiciaire lui faisait part que ces messieurs du Conseil d'appel étaient très émus des critiques formulées par M. de Pressensé contre la magistrature des îles Saint-Pierre et Miquelon.

A l'encontre de toute vraisemblance, par la relation des faits de cet article, M. le chef du Service judiciaire demandait à notre avocat s'il était l'auteur ou l'inspirateur de cet article.

A cette invraisemblable possibilité, M<sup>e</sup> Lagrosillière répondait que l'article de l'Humanité était signé de M. de Pressensé et qu'il n'avait à répondre ni officiellement ni officieusement.

Sur le su<sup>n</sup>t de cette déclaration faite au chef du Service judiciaire, et qui était la logique même, M. Jardon, président du Conseil d'appel, déclarait à son tour à M<sup>e</sup> Lagrosillière, au nom de MM. Demalvillain et Hamel, que ces messieurs ne voulaient pas siéger devant lui à cause de l'article de M. de Pressensé, reproduit par le Réveil.

Voilà, dans sa teneur, le grave incident judiciaire qui s'est produit lundi dernier et qui n'avait jamais eu de précédent devant notre tribunal.

Avant de commettre pareil incident, ces messieurs du Conseil d'appel et le

chef du Service judiciaire auraient dû se demander dans le calme et la réflexion du cabinet si la justice avait bien le droit de se mettre en grève sous le prétexte d'une aversion plus ou moins masquée envers et contre un avocat.

Il y avait une solution en cas ordinaire, c'était de déférer cet avocat au Conseil de discipline, de l'entendre et de lui infliger une des pénalités prescrites par l'arrêté constituant le corps des agréés.

Voilà ce que l'équité indiquait de faire, au cas où le Conseil d'appel aurait eu quelque chose à reprocher à M<sup>e</sup> Lagrosillière; mais les justiciables eux n'ont point à être punis par un retard quelconque, par un refus quelconque de rendre la justice, parce que leur avocat n'est pas *persona grata*.

Il est à regretter que M. le chef du service judiciaire n'ait pas fait valoir ces observations aux membres de son Conseil d'appel, pour les empêcher de commettre un impair qui ne peut que faire douter de leur impartialité judiciaire.

L'article de M. de Pressensé est très virulent, mais sa critique mordante est générale, et si les décisions de la justice ne peuvent être reprochées il n'en est pas de même des actes irréguliers de ses membres.

Si M. Jardon et M. le chef du service judiciaire avaient voulu se donner la peine d'y réfléchir, ils auraient reconnu sans peine que les critiques de M. de Pressensé censuraient une réclamation qui avait été portée devant eux, et que l'un et l'autre ils avaient accueillie par une fin de non recevoir plus ou moins fantaisiste, mais pas du tout juridique.

Quand on répond à des justiciables pour toute justification que l'on ne dépend que du gouverneur et du ministre, ces mêmes justiciables sont bien obli-

gés de s'adresser au ministre pour savoir s'il leur était possible de faire valoir leur droit, de relever une erreur judiciaire et de reclamer contre ses conséquences.

C'est peut-être très chevaleresque de couvrir ses subordonnés, mais il y a quelque chose qui est au dessus de tout cela : c'est une équitable distribution en fait de la justice et une saine application de la loi.

Au sortir de l'audience, un des membres du Conseil d'appel est allé rendre compte au gouverneur de l'incident qui venait d'être créé.

## M. ROUANET ET M. LÉGASSE

A la suite de l'article publié par M. Rouanet de l'Humanité, sur les troubles de Saint-Pierre, M. Légasse s'est cru devoir envoyer un article de rectification à ce journal. Nous reproduisons partie de la réponse de M. Rouanet, insérée dans l'Humanité du 24 janvier.

Par ces citations, on verra que la polémique peu courtoise et souvent peu correcte de M. Légasse n'est pas plus admise en France qu'ici. Posséder beaucoup de culot c'est énorme, quand on a affaire à des souffre-douleur, mais cela ne va pas loin quand l'on a affaire à des hommes qui sont capables de vous retorquer l'argument.

Nous en donnons comme preuve la réplique de M. Rouanet et son refus catégorique d'insertion.

\* \* \*

L'article publié par nous sous ce titre dans l'Humanité, nous vaut de M. Légasse, administrateur de la « Morue française », une longue lettre où plusieurs

tiers, et notamment le citoyen Lagrosillière, sont pris violemment à partie. Celui-ci ne peut répondre aux imputations formulées contre lui, puisqu'il est à Saint-Pierre et Miquelon. Nous ne saurions donc, en équité comme aux termes de la loi, publier le **factum** que nous adresse M. Légasse, sans violer toutes les règles de la justice et du droit.

Cependant, pour donner à nos lecteurs une idée du véritable caractère des troubles survenus à Saint-Pierre, je détache de la lettre de M. Légasse la partie où il se borne à exposer des faits sans les commentaires **diffamatoires** qui les suivent :

« Un télégramme de Saint-Pierre, en date du 20 janvier me dit : *Lagrosillière agit France simulant craindre assassinat. Pays calme, craignons calomnies contre le gouverneur* ».

« M. le gouverneur de Saint-Pierre n'a nullement besoin d'être défendu dans cette affaire.

« Les écoles de garçons de la colonie sont déjà laïcisé. Les écoles de filles de Miquelon et de l'Îles aux Chiens ont été laïcisé en 1905 par le gouverneur Angoulvant.

« Les écoles des filles de Saint-Pierre doivent être, suivant décision du gouverneur, laïcisé en septembre 1906, si les finances de la colonie le permettent tout au moins.

« Le gouverneur a reçu ces jours-ci des ordres de laïciser en avril ; et c'est à la suite des mesures prises par M. Angoulvant à ce sujet, qu'a eu lieu la bagarre qui a tant ému les socialistes du groupe unifié.

« Je vous pose la question : — Y avait-il vraiment péril pour les intérêts républicains, démocratiques et laïques à attendre jusqu'en septembre, pour cette laïcisation ?

Je réponds, d'abord, que M. Légasse, « catholique fervent et pratiquant », comme il aime à se proclamer dans le journal de Saint-Pierre qu'il rédige, est peu qualifié pour dire ce qui convient ou ne convient pas aux intérêts « laïques ». J'ajoute qu'il sait très bien, puisqu'il s'est rendu au ministère des Colonies samedi dernier, que le cablogramme de Saint-Pierre, qu'il cite, est mensonger. Le pays est si peu « calme » que M. Angoulvant a invité M. Lagrosillière à se réfugier à la gendarmerie, ce à quoi Lagrosillière s'est refusé. Enfin, le gouverneur a adressé au département des Colonies, le même jour qu'on cablait à

M. Légasse, un cablogramme très alarmé.

Et puis, que signifie cette laïcisation ordonnée par le gouverneur, mais subordonnée à l'état des finances de la colonie ? Nous avons dans cet aveu de M. Légasse l'explication des ordres impératifs émanés du pavillon de Flore, pour contraindre M. Angoulvant à effectuer la laïcisation des écoles de Saint-Pierre au mois d'avril.

Le passage précité de la lettre de M. Légasse contient un autre aveu : une « bagarre » a eu lieu, dit-il. Ce que M. Légasse appelle une bagarre, c'est la tentative de malheureux, contre un citoyen dont la vie est mise en danger, parce que le département des Colonies a ordonné l'exécution de la loi.

En somme, M. Légasse, on le voit, confirme ce que nous avons dit de l'intrigue violente dirigée par son frère contre Lagrosillière et le groupe de l'action laïque. Nous signalons son témoignage aux autorités compétentes.

**GUSTAVE ROUANET**

### Nouveau mode d'appel à la charité

Sous ce titre on nous communique la note suivante dont l'auteur garantit le bien fondé :

« M. le curé d'une commune voisine a tonné en chaire contre les écoles laïques. A cela rien d'étonnant. Il est dans son rôle en malmenant publiquement les institutions d'un gouvernement républicain.

« Aussi n'est-ce pas le point intéressant de son discours. Le pasteur s'est plaint amèrement d'avoir rencontré, au cours de ses quêtes à domicile en faveur des écoles libres, une mauvaise oreille qui répondit à sa demande : « Je regrette, Monsieur le curé, j'ai offert un livret de caisse d'épargne pour la distribution des écoles laïques, et je ne puis faire davantage. » Ah ! s'écrie l'orateur, je devrais citer le nom de cette personne. Elle mériterait d'être désignée, pour que les âmes pieuses soient édifiées sur son compte. Ce serait la juste punition de son acte. Mais je ne le ferai pas. Je me contente d'appeler sur elle les malédictions du ciel. »

De notre part une simple réflexion.

Ce langage détonne dans la bouche d'un ministre du Jésus qui, il y a bien-

tôt dix-neuf siècles, résumait sa doctrine en ce précepte, devenu le magnifique programme des sociétés modernes : « Aimez-vous les uns les autres, car vous êtes frères ».

## Incidents scolaires

M. le gouverneur Angoulvant n'en finit pas avec les incidents de toute sorte que lui attire sa manière d'administrer.

C'est généralement ce qui arrive quand la partialité et l'aversion sont les seuls guides d'actes administratifs que les boniments d'eau bénite de cour ne peuvent en aucune manière faire digérer.

Avec une telle manière de procéder, on froisse les gens, on commet même des illégalités flagrantes et on ouvre la porte aux réclamations qui vont grossir celles déjà existantes.

Et c'est ainsi que les réclamations pleuvent de tous côtés et que l'on se donne la réputation d'un mauvais administrateur et d'un fonctionnaire partial en tout et partout, pour lequel tous les moyens sont bons pour satisfaire des fantaisies inavouables.

Il nous revient que les instituteurs sont allés trouver le gouverneur pour réclamer une égale répartition d'augmentation de leur solde respective.

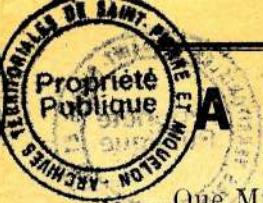
Il paraîtrait que certains de ces Messieurs auraient été reçus plus ou moins cavalièrement et sous menace de répression comme indisciplinés.

M. Angoulvant ne peut pardonner à certains d'entre eux de ne pas faire bon ménage avec le sieur Picandet : à qui la faute ?

Il y a longtemps que nous préconisons le divorce avec ce directeur d'école invraisemblable, et dans l'intérêt de notre population enfantine, M. Angoulvant devrait savoir mieux que personne que les motifs invoqués sont plus que suffisants.

Il y a une chose que nous ne savons pas : les véritables causes de la protection gubernatoriale dont le chef de la colonie couvre envers et contre tout M. Picandet.

Nous avons bien certaines indications, mais le jour où nous en aurons la certitude, nous ne nous ferons pas faute de les publier. Car enfin, quel genre de services M. Picandet peut-il bien rendre à notre gouverneur ? C'est ce que tout le monde se demande.



## A MIQUELON

Que Miquelon doit être triste l'hiver, pas de lumière électrique pour blanchir cette vilaine neige que la fumée des cheminées a salie de ses attouchements malpropres.

Pour s'égayer et tuer le temps si long des soirées d'hiver, les Miquelonnais et Miquelonnaises raffolent de la danse; c'est une distraction qui a existé de toute antiquité. Les religions anciennes en faisaient même le principal ornement de leurs cérémonies religieuses; les guerriers des peuplades non civilisées se réjouissent avant d'aller au combat en se livrant au plaisir enivrant de la danse de guerre.

A Miquelon pas de chance, voilà deux Curés qui se succèdent et qui, ne pouvant souffrir la danse, lancent anathème sur anathème contre ceux qui s'adonnent à ce plaisir esthétique.

M. l'abbé Légasse lui-même ne peut supporter cette distraction, et à cet effet il vient d'envoyer à Miquelon son premier vicaire et la supérieure des sœurs afin de ramener Miquelonnais et Miquelonnaises aux sentiments des convenances chrétiennes.

Une mission spéciale va être prêchée dans cette localité, et la sœur supérieure sera chargée de s'assurer si les pénitentes sont revenues à de meilleurs sentiments.

Pas de chance Miquelon: pas de baleine et pas de danse: faut-il que des hommes aient le cœur dur!

## LE KRACH BIRABEN

Le dernier courrier nous a apporté la nouvelle que le krach Biraben était définitif et désastreux dans ses conséquences.

Malgré huit jours de tentatives d'arrangement projetées auprès des créanciers, M. Saint-Martin Légasse neveu en a été pour ses frais. Ce dernier devait bien cette marque de sympathie et d'intérêt à son ex-associé, car tout le monde morutier sait que MM. Légasse neveux faisaient beaucoup d'affaires-morue en participation avec M. Biraben.

Une certaine panique s'est produite sur le marché, quand on a vu la «Morue Française» essayer de revendre les produits qu'elle avait achetés.

Le passif de cette malheureuse affaire commerciale atteindra, dit-on, trois millions huit cent mille francs et l'actif à peine six cent mille.

Fécamp, déjà très éprouvé par une mauvaise campagne de pêche, va subir une perte de 6 à 700.000 francs, à répartir entre moins de vingt armateurs ou associés.

On s'attend à des surprises désagréables et même à des scandales. Nous tiendrons nos lecteurs au courant.

## MUTATIONS SCOLAIRES

Avant de partir, on nous assure que le gouverneur Angoulvant serait décidé à faire un bouleversement dans le séjour du personnel enseignant. Tout cela pour complaire à M. Picandet, sans se préoccuper si cela fait l'affaire des contribuables et des parents.

M<sup>r</sup> & M<sup>me</sup> Vincenti, qui sont très bien vus à l'île aux Chiens, iraient à Miquelon; M<sup>r</sup> & M<sup>me</sup> Plegat seraient destinés à l'île aux Chiens, et M<sup>r</sup> & M<sup>me</sup> Champy, rentreraient chez papa Picandet.

De la sorte, M. Angoulvant espère ramener l'entente cordiale dans la famille scolaire des enseignants. On dit même qu'il serait dans l'intention de faire épouser la deuxième M<sup>r</sup> Picandet au plus récalcitrant des instituteurs envers la haute direction de notre école.

De la sorte, à moins d'une brouille de famille, ce seraît le meilleur moyen de faire renaitre la paix patriarchale, sans obliger le pauvre directeur à mettre trop d'eau dans son vin.

## Le vapeur «Gallia»

La compagnie Cyp. Fabre & C<sup>ie</sup> de Marseille vient de mettre sur la ligne de Saint-Malo à Saint-Pierre, le vapeur «Gallia», ancien Château-Yquem, au lieu et place du Neustria.

Ce nouveau vapeur, spécialement aménagé pour des passagers de 1<sup>re</sup> classe, est d'une jauge brute de 4000 tonneaux. C'est le plus grand vapeur qui ait été affecté jusqu'ici au transport de nos marins.

Son départ est fixé au 26 mars au matin, pour fret et passagers s'adresser à ses agents à Saint-Pierre et Saint-Malo.

Quarante-huit heures après son arrivée à Saint-Pierre, le Gallia relèvera pour New-York et de ce port pour France.

Le vapeur Gallia est une magnifique occasion pour ceux qui veulent venir de France ou y aller, surtout étant sous la direction du commandant Buhé dont l'expérience et l'affabilité sont un encouragement pour ceux qui hésitent à traverser l'Atlantique et redoutent les périls de la mer.

Le commandant Buhé, qui est la prudence même, n'a jamais éprouvé la moindre avarie sérieuse dans ses nombreuses traversées de Saint-Malo à Saint-Pierre. Nous espérons et nous souhaitons qu'il en sera de même cette année avec un navire d'une marche supérieure.

## A LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS

Voilà plus d'un mois que les plénipotentiaires des puissances européennes sont réunis à Algésiras pour traiter cette question du Maroc.

A la dernière heure s'est traitée la question aigue, celle de notre droit spécial de police. Par ailleurs, nous avons fait toutes les concessions qu'il était possible de faire, sur ce point la France a été inébranlable.

Toutes les puissances, sauf l'Allemagne qui nous cherche une querelle d'Allemand, sont d'accord pour nous céder ce droit qui ne peut appartenir à d'autres, parceque nous sommes les seuls, par notre voisinage algérien, à souffrir des désordres et des incursions des Marocains.

Tel, on le pense, n'est pas le sentiment de l'Empereur d'Allemagne qui, depuis son étrange visite à Tanger, voudrait nous imposer une humiliation de plus. Notre bon droit en la circonsistance est soutenu par toutes les puissances, sauf l'Autriche que sa sécurité enchaîne à l'Allemagne.

De ce conflit qui devait se trancher pacifiquement, une guerre terrible va-t-elle éclater? C'est ce que l'on craint de toutes parts, c'est ce que le télégraphe

nous apprendra peut-être dans quelques heures.

Que de responsabilités pour ceux qui pour une fantaisie de domination, vont précipiter des peuples les uns contre les autres.

Ce qu'il y a d'étrange est de constater que l'Empereur d'Allemagne, qui a imposé la conférence d'Algésiras, est le seul à ne pas vouloir s'y conformer. Cela nous explique que l'équité n'est jamais l'apanage de ceux qui sont au pouvoir, lesquels aveuglés par leur toute puissance se croient tout permis.

\*\*

#### De la petite République:

Nous savons que Guillaume II a donné à ses délégués à la conférence d'Algésiras les instructions les plus conciliantes. Nous savons qu'il veut le maintien de la paix. Nous savons que, dans l'affaire marocaine, il ne cherche aucun avantage particulier et qu'il a seulement souci de l'intérêt général.

Toutes ces assurances, il les prodigue à l'univers. Les journaux en sont remplis. Il n'est bruit que de cela chez les diplomates et les concierges.

Mais en même temps nous savons, toujours par des informations de presse et non plus par des communiqués puisqu'il s'agit de faits, que les arsenaux d'Allemagne sont en pleine fièvre de travail, que les garnisons de la frontière regorgent de troupes et de munitions, que les préparatifs de guerre sont tellement avérés que les caisses impériales d'épargne ne peuvent plus suffire aux demandes de remboursements.

Nous savons encore que les délégués de l'empereur à la conférence encouragent sournoisement les Marocains à la résistance et à l'obstruction. Enfin, les journaux officieux signifient à la France que ses revendications doivent s'arrêter à la limite que leur fixent les ambitions allemandes. Si bien que l'Allemagne semble du même coup faire la loi à toutes les puissances représentées, puisqu'elle ne s'en remet point à elles de la solution du différend.

En vérité, voilà bien des contradictions et nous serions fort étonnés que l'œuvre des plénipotentiaires y trouvât un surcroit de facilité. Pourquoi ce double jeu? Ces mines tour à tour aimables et roges, ces caresses, et ces hérissements? Il paraît que telle est la règle de la diplomatie des Hohenzollern depuis Bismarck.

Eh bien, malgré ces grands airs et ces sourires, en dépit des serments de paix et des menaces en dessous, j'estime que nous n'avons rien à craindre. Guillaume ne nous fera pas la guerre, et si, à la conférence, il apparaît trop évidemment que ses délégués travaillent en vue d'un conflit, si même la conférence échoue par leur faute, il se rendra également insupportable à l'Europe et aux Etats-Unis que nous n'aurons plus qu'à laisser faire le temps. Il travaille pour nous aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur de l'Empire. Voyez plutôt le mouvement pour la conquête du suffrage universel, en Prusse et en Saxe, aussi bien qu'à Hambourg.

## ANNONCES & AVIS

### AVIS

Le soussigné informe le public qu'il a à vendre :

Vins fins d'Espagne en gros:  
Madère, Malaga, Sherry, Porto,  
Moscate, Mauzanilla. En caisses  
de 12 bouteilles et en barils de  
16 à 164 litres.

Champagne Benoit fils.

E. BENATRE

### AVIS

La clientèle de dame défunte Marguerite Dagort est informée que son atelier de repassage continue à accepter et à faire le même travail que par le passé.

### AVIS

La direction de la lumière électrique prévient ses abonnés qu'il leur est interdit de faire aucun changement à la pose des appareils et lampes électriques, sous peine d'encourir les responsabilités des accidents pouvant en subvenir.

## AVIS

Le monopole de représentation des Corderies de la Seine lui ayant été concédé, le soussigné a l'honneur d'informer MM. les armateurs qu'ils trouveront chez lui à de bonnes conditions :

Avançons, Antirouille pour câbles en acier.—Bitord.—Câbles acier et manille, Coco pour ausières, sabailles et bosses à doris, Chanvre blanc.—Funin pour ride, Drisses de pavillon.—Etope filée.—Fil de fer pour haubans et d'amarrage, fil d'acier très souple, fil à voiles; Funin manille.—Lignes de pêche, de loch, d'amarrage; Labellé (pour filets), Luzin et Merlin.—Orains.—Quaranthenier.—Remorques et Ralingue manille, Ralingue goudronnée.—Taraud pour garnir les câbles.

Etamine pour pavillons.

E. BENATRE

### A VENDRE

Un mobilier de chambre à coucher et de salle à manger, le tout en chêne et presque neuf.

S'adresser au bureau du Réveil.

### A VENDRE

DE GRÉ A GRÉ

### UNE MAISON

à étage et en briques

Située rue Jacques-Cartier

S'adresser à M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> Blanchandin

Le Gérant, Fernand Mazier.

St-Pierre Miquelon. — Imp. du Réveil.

